

## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS** **« L'archéologie n'est plus un secret »**

CONCOURS INTITULÉ « L'ARCHÉOLOGIE N'EST PLUS UN SECRET » (le « Concours »)

Du 22 août au 29 août 2020

### **1. ORGANISATEUR**

Le Concours est tenu par Archéo-Québec (l'« Organisateur » ou l'« Organisateur du Concours »).

### **2. DURÉE**

Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« Durée du Concours »)

Début du Concours :	Fin du Concours :
Date : 22 août 2020	Date : 29 août 2020
Heure : 10 :00 AM Heure de l'Est (ET)	Heure : 23 :59 PM Heure de l'Est (ET)
Début des inscriptions :	Fin des inscriptions :
Date : 22 août 2020	Date : 29 août 2020
Heure : 10 :00 AM Heure de l'Est (ET)	Heure : 23 :59 PM Heure de l'Est (ET)

### **3. ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse aux résidents de la province du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de domicile à la date de l'inscription.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

### **4. PARTICIPATION**

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Pour participer au Concours, vous devez visiter la page Facebook d'Archéo Québec et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours : Vous devrez remplir le questionnaire de participation en trouvant les réponses sur le site web [moisdelarcheo.com](http://moisdelarcheo.com).

Outre les règles de Facebook régissant le contenu, votre commentaire ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, à savoir elle ne doit pas contenir le nom, l'image ou la ressemblance d'une personne ou en révéler des détails personnels, sauf si vous avez obtenu son consentement au préalable;

Outre les règles de Facebook régissant le contenu, votre commentaire ne doit pas non plus avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuellement explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant ou haineux, qui contrevient aux bonnes mœurs prédominantes dans la société ou qui discrédite les produits et services des organisateurs du concours et de leurs sociétés affiliées. De plus, le commentaire ne doit pas présenter d'images ou un langage qui évoquent ou font la promotion d'une activité illégale ni présenter un contenu commercial faisant la promotion d'un produit ou d'un service autre que ceux des Organismes du concours. Tout commentaire contenant un matériel protégé par le

droit d'auteur, quelque autre droit de propriété intellectuelle que ce soit ou quelque autre droit des tiers que ce soit ne peut être soumis, sauf si le participant a obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Limite : Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne;
- Un (1) compte utilisateur Facebook par personne.

## **5. PRIX**

Le prix disponible à être gagné et sa valeur approximative de vente au détail est la suivante :

Un prix d'une valeur de 500 \$:

Une nuit en chambre de luxe pour deux personnes à l'Auberge Saint-Antoine, incluant petits déjeuners Chez Muffy, 2 cocktails au Bar Artefact et le stationnement avec voiturier\*.

\* Offre valable jusqu'au 15 décembre 2020, selon les disponibilités de l'Auberge Saint-Antoine, excluant la période du 1er juillet au 20 octobre, du 20 décembre au 2 janvier et les fins de semaine de la Saint-Valentin.

## **6. TIRAGE**

Les tirages auront lieu au bureau de l'Organisateur, au 173 Place d'Youville, Montréal, QC, H2Y 2B2 selon les détails suivants :

### **Tirage le 31 août 2020 à 13h**

Sélection au hasard avec l'application Facebook Contests for Pages de 1 inscription parmi l'ensemble des participants. Valides enregistrées entre le 22 août 10 :00 AM Heure de l'Est (ET) et le 29 août 23 :59 PM Heure de l'Est.

## **7. RÉCLAMATION DES PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

a) être joint par Messenger dans les 72 heures suivant le tirage aux fins de fournir ses coordonnées (nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone). Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite des démarches entreprises par l'Organisateur pendant cette période de 72 heures sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit rejoint dans les délais prescrits.

b) avoir rempli le formulaire de participation et avoir les bonnes réponses aux questions;

c) remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours suivant sa réception;

d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution, sauf au seul gré de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourues par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Disqualification.**

Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours.

Tout participant coupable ou soupçonné :

(i) d'avoir trafiqué le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément la page Facebook du concours et/ou tout site web ou site y étant lié (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, comptes Facebook et/ou tout système ou programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UNE PAGE ENTREPRISE, UN ÉQUIPEMENT OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE

AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

**Fonctionnement de la page Facebook.**

L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Facebook du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

**Annulation, suspension ou modification du Concours.**

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

**Fin de la participation au Concours.**

Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

**Limite de prix.**

Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**Renseignements personnels.**

En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer le prix.

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

### **Identification du participant.**

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne associée au compte Facebook et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

### **Décision de l'Organisateur du Concours.**

Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

### **Différend / résidents du Québec.**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

### **Plate-forme Facebook.**

Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.

### **Divers.**

En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des participants ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un

paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.